



Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

N/R : CC/NA 2 13/14

Paris, le 9 septembre 2013

Monsieur le Ministre,

Le décret n° 2013-790 instituant une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré a été publié le 30 août 2013. L'ISAE sera donc versée aux enseignants du 1er degré, reconnaissant ainsi une partie de plus en plus prégnante de leurs activités professionnelles et engageant une réduction d'inégalité de traitement avec les enseignants du 2nd degré. Au SE-Unsa, nous avons beaucoup œuvré pour cette réalisation et en avons salué sa création, tout en restant vigilants sur sa nécessaire augmentation.

Cependant, et nous l'avons déjà manifesté lors du CTM du 11 juillet, un point de tension demeure. Les enseignants du premier degré exerçant dans le second degré se voient écartés du dispositif, au prétexte qu'ils bénéficient actuellement d'indemnités particulières.

Cette disposition injuste renforce le sentiment d'inégalité, alors même que dans la même équipe, le versement de l'ISOE et des heures de coordination et de synthèse ne présente aucun obstacle de droit pour une partie des collègues concernés. Par ailleurs, à terme, le versement de l'ISAE sera supérieur à celui des HCS, ce qui engendrera une perte de revenus pour celles et ceux qui exercent auprès des jeunes les plus en difficulté.

Je souhaite que nous puissions étudier avec vous cette situation pour déboucher rapidement sur des solutions rétablissant l'équité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Christian CHEVALIER
Secrétaire Général du SE-UNSA